

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 31 décembre 2019

Nuit de la Saint Sylvestre : Arrêtés de restriction pour la protection des personnes

A l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre, le mardi 31 décembre 2019, afin que celle-ci se déroule dans un contexte familial et festif, sans risque pour la sécurité des personnes, **le préfet de l'Isère a pris des mesures de police administrative** réglementant la détention et le transport de produits inflammables et explosifs.

Ainsi, sont interdits **sur l'ensemble du département** à compter **du mardi 31 décembre 2019 à 6h00, jusqu'au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 6h00** :

- l'usage et la vente de fusées, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception de l'usage par les personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral *ad hoc* ;
- les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables (sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie) ;

Le préfet rappelle quelques conseils de sécurité :

- Portez des vêtements clairs, voire rétro-réfléchissants, pour être visibles malgré la baisse de luminosité
- N'appellez pas les services de secours pour plaisanter
- Ne prenez pas la route après avoir consommé de l'alcool

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38